

LA POLITIQUE EN SÉCURITÉ CIVILE

Ville de Laval

Planifier et organiser: c'est
l'affaire de tous!



Adoptée par le conseil
municipal de la Ville de Laval
le 8 mars 2016

Mot du maire

Quand nous questionnons les citoyens de Laval à propos de leurs préoccupations face à leur ville, la sécurité fait généralement partie des premiers sujets mentionnés. C'est du moins l'un des constats tirés de la démarche Repensons Laval, qui a mené à l'élaboration de la vision stratégique Laval 2035 : urbaine de nature. En effet, lors des consultations publiques tenues dans le cadre de cette démarche, les Lavallois nous ont dit qu'ils veulent vivre dans une ville sécuritaire, où la nature et la vie urbaine cohabitent harmonieusement et où une administration agile, ouverte et transparente favorise autant le développement économique que la vie de quartier.

D'autre part, en cas de sinistre sur son territoire, la municipalité est la première instance responsable de la sécurité civile. Plus qu'une simple éventualité, ces sinistres deviennent alors une réalité bien concrète et la Ville doit être prête à y faire face.

La nouvelle Politique de sécurité civile de la Ville de Laval répond donc à plusieurs objectifs. Tout d'abord, elle vient combler un besoin de sécurité exprimé par la population. Ensuite, en définissant clairement les besoins, les attentes et le rôle de chacun, cet outil permettra aux différents intervenants de mettre en place toutes les mesures entourant la prévention et des interventions efficaces en cas de sinistre.

Ce document s'avère donc indispensable à une gestion agile et transparente. D'ailleurs, il a été élaboré en fonction des valeurs qui guident nos actions en matière de sécurité civile : transparence, responsabilité, durabilité et partenariat. Ce sont des valeurs propres à une saine gouvernance et à une administration municipale qui se respecte, mais avant tout, qui se préoccupe de la sécurité, du bien-être et du mieux-vivre de ses citoyens.

Marc Demers
Maire de Laval

Table des matières

MOT DU MAIRE.....	1
CONTEXTE	3
BUT DE LA POLITIQUE	4
OBJECTIF DE LA SÉCURITÉ CIVILE	4
CADRE LÉGISLATIF.....	5
FONDEMENTS	6
PRINCIPES DE LA POLITIQUE	7
CONCEPTS DE BASE DE LA POLITIQUE	8
ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE.....	11
MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE.....	13
PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LAVAL (PSCL)	16
MÉCANISME DE SUIVI DE LA POLITIQUE	18
CONCLUSION	19

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Contexte

Raison d'être de la politique

En février 2014, le ministère de la Sécurité publique déposait la nouvelle *Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024*¹. L'une des réalités auxquelles le Québec doit faire face, comme la plupart des autres sociétés dans le monde, est l'augmentation constante des sinistres depuis les années 1970. Le bilan des catastrophes survenues sur le territoire québécois montre en effet une tendance à la hausse de ces événements, selon le ministère de la Sécurité publique.

La Ville de Laval ne fait pas exception au portrait dressé de la situation québécoise. Avec une population estimée à 420 870² personnes, de plus en plus vieillissantes, une densification du territoire et un aménagement comportant des axes résidentiels, industriels, commerciaux et de transport, le territoire lavallois est exposé et vulnérable à diverses catastrophes. Les citoyens lavallois habitent un territoire où les activités sociales, économiques, commerciales, environnementales et physiques sont constamment en développement. De ce fait, ils sont placés devant des risques majeurs dont les conséquences potentielles nécessitent une préparation rigoureuse. Ainsi, la Ville de Laval, tout comme la plupart des grands centres urbains, doit accroître sa résilience et, par le fait même, celle de sa collectivité pour être en mesure de faire face aux situations présentant des dangers en subissant un minimum de dommages et doit pouvoir s'en relever efficacement par la suite.

Valeurs

Les valeurs sur lesquelles s'appuie la présente politique guident nos actions et le choix des orientations. Ces valeurs sont la transparence, la responsabilité, la durabilité et le partenariat.

Transparence	Partager l'information et la rendre facilement accessible et compréhensible, être juste, établir des règles et les faire respecter.
Responsabilité	S'engager par des actions et des décisions claires.
Durabilité	Accroître la résilience en cas de catastrophe.
Partenariat	Coordonner les moyens à mettre en place et favoriser la participation.

¹ Québec, ministère de la Sécurité publique. 2014. *Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024*. En ligne : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/publications-statistiques-civile/politique-2014-2024/13593.html>

² Québec, Institut de la statistique du Québec. 2014. *Coup d'œil sur les régions et les MRC*. En ligne : http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_13/region_13_00.htm

But de la politique

Les sinistres, contrairement aux situations d'urgence ponctuelles, représentent pour les municipalités d'importants défis. La municipalité est la première instance responsable de la sécurité civile sur son territoire. Le rapport Nicolet, intitulé *Pour affronter l'imprévisible – les renseignements du verglas de 1998*³ réaffirment ce principe qui reconnaît les municipalités comme premiers intervenants auprès de la population sinistrée et de l'ensemble de la population. La municipalité a le devoir de protéger et d'alerter les citoyens en cas de sinistre. C'est pourquoi elle doit se doter d'une préparation rigoureuse et assurer la coordination efficace des acteurs impliqués dans la sécurité civile.

La mise en place d'une politique de sécurité civile lavalloise consolide les obligations que la loi confère à la Ville. Par sa politique, celle-ci vient confirmer son rôle quant à la prévention, à la planification et à la coordination en matière de sécurité civile. De plus, elle permet de préciser l'implication fondamentale des membres du conseil municipal, de la direction générale et des directions des services de la Ville de Laval dans la gestion de la sécurité civile sur son territoire. De cette manière, tout le personnel municipal se sent interpellé dans une vision et une démarche communes en matière de sécurité civile.

Objectif de la sécurité civile

L'objectif de la sécurité civile est d'assurer la prévention des sinistres, d'accroître le degré de préparation et la capacité d'intervention, tout en favorisant l'émergence d'une culture de sécurité civile, tant au sein de la Ville de Laval que de la population.

Pour atteindre son objectif, la Ville de Laval vise à :

- planifier les interventions d'urgence ;
- maintenir le plus longtemps possible les services essentiels ;
- mettre en place des mesures de prévention des sinistres et de rétablissement à la suite de ceux-ci, ou d'atténuation de leurs conséquences, notamment de réduction des risques générés par les activités de la municipalité et des entreprises du territoire ;
- lors d'une situation d'urgence, assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement et coordonner les interventions en matière de sécurité civile ;
- soutenir la structure municipale de la sécurité civile durant la planification (repérage et évaluation des risques, prévention, préparation et rétablissement) et l'intervention (coordination, communication, services aux sinistrés, etc.) ;
- améliorer sa résilience ainsi que celle des citoyens et des entreprises après les sinistres.

³ Les Publications du Québec, Québec. 1999. *Pour affronter l'imprévisible : Leçons à tirer de la tempête de verglas 1998 - Rapport de la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998* (rapport Nicolet sur la tempête de verglas de janvier 1998), 378 p.

Cadre législatif

La Loi sur la sécurité civile, RLRQ, c. S-2.3⁴, a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres. À cette fin, elle encadre l'organisation de la sécurité civile dans ses principales dimensions que sont la prévention, la préparation des intervenants, les interventions lors de tels événements, réels ou imminents, et le rétablissement de la situation (RLRQ, c. S- 2.3, art. 1).

Les municipalités telles que Laval se voient attribuer par cette loi des obligations quant à la connaissance des risques se trouvant sur leur territoire, leur disposition à les prévenir et à en diminuer les conséquences et leur capacité à y faire face. La loi prévoit aussi la possibilité, pour une municipalité, de déclarer l'état d'urgence local en cas de sinistre majeur, et ce, selon certaines conditions. Ainsi, la Ville dispose des pouvoirs nécessaires pour intervenir rapidement et efficacement.

De surcroît, la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47.1⁵, donne compétence à la Ville en matière de sécurité. À cet égard, celle-ci peut adopter toute mesure non réglementaire dans ce domaine.

⁴ Québec, ministère de la Sécurité publique. 2001. *Loi sur la sécurité civile*. En ligne : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/loi-reglements-securite-civile/loi-securite-civile.html>

⁵ Québec, *Loi sur les compétences municipales*. En ligne : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_47_1/C47_1.html

Fondements

Avant d'aborder le cœur de la politique de sécurité civile, il convient de préciser les principaux concepts et les définitions clés sur lesquels se fonde le contenu du présent document.

Définitions générales⁶

Aléa. Phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes de vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement (chaque aléa est, entre autres, caractérisé en un point donné par une probabilité d'occurrence et une intensité données).

Catastrophe (sinistre majeur). Événement qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité touchée des mesures inhabituelles.

Facteur de vulnérabilité. Caractéristique sociale, économique, physique (matérielle) ou naturelle susceptible de rendre une collectivité ou un élément exposé plus vulnérable à la manifestation d'un ou de plusieurs aléas.

Intervention. Ensemble des mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens et l'environnement.

Préparation. Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse aux sinistres.

Prévention. Ensemble des mesures établies sur une base permanente qui concourent à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des aléas ou à en atténuer les effets potentiels.

Résilience. Aptitude d'un système, d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposé à des aléas à s'adapter, en résistant ou en changeant, en vue d'établir et de maintenir des structures et un fonctionnement acceptables.

Rétablissement. Ensemble des décisions et des actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques.

Risques. Combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné.

Sécurité civile. Ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de connaître les risques, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas, d'en atténuer les effets potentiels ou, pendant et après un sinistre, de limiter les conséquences néfastes sur le milieu.

Système essentiel. Système assurant la production ou la fourniture des services ou des ressources nécessaires à la vie et au fonctionnement des collectivités.

⁶ Québec, ministère de la Sécurité publique. 2013. *Définitions, acronymes et sigles en sécurité civile*. En ligne : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/definitions-acronymes-et-sigles.html>

Principes de la politique

Par sa politique de sécurité civile, la Ville de Laval partage sa vision et ses préoccupations en la matière. Le présent document s'articule autour des orientations découlant de la *Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024*, qui met au premier plan l'axe de la prévention. Cet axe rappelle que « *Sans la mise en place de mesures concrètes visant à prévenir les catastrophes, les collectivités et organisations se trouvent condamnées à des interventions d'urgence plus fréquentes, importantes et coûteuses*⁷ ». La Ville de Laval doit s'inscrire dans cette démarche préventive, qui vise non seulement à sauver des vies et à limiter les dommages causés par des sinistres, mais à développer et à aménager son territoire en tenant compte des aléas et des facteurs de vulnérabilité réels et futurs.

Il existe deux grandes catégories de risques majeurs, soit les risques naturels et les risques anthropiques associés à des défaillances technologiques accidentelles ou intentionnelles. La Ville de Laval peut être exposée à ces différents risques. Les principaux événements d'importance qui pourraient survenir sont énumérés ci-dessous :

- Accident impliquant des matières dangereuses ;
- Chute d'aéronef ;
- Incendie majeur ;
- Tempête (violente) ;
- Panne d'électricité ;
- Pénurie d'eau potable ;
- Inondation ;
- Pollution de l'air ;
- Sécheresse et chaleur extrême ;
- Glissement de terrain ;
- Tremblement de terre ;
- Troubles sociaux ;
- Acte terroriste.

⁷ Québec, ministère de la Sécurité publique. 2014. *Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024*, Orientation 4, page 53. En ligne :

http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/politique_2014-2024/politique_securite_civile_2014-2024.pdf

Concepts de base de la politique

Les dimensions en sécurité civile

Il existe quatre catégories de mesures constituant le champ d'action principal de la sécurité civile. Ces catégories, désignées comme les quatre dimensions de la sécurité civile, visent respectivement à prévenir les sinistres ou à atténuer leurs conséquences potentielles, à se préparer à faire face à un sinistre, à intervenir au moment d'un sinistre et à se rétablir d'une telle situation. La prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement constituent donc ces quatre dimensions. Toutes les situations potentielles mentionnées ci-dessus interpellent la Ville de Laval relativement à ces quatre dimensions, dont les stratégies de mise en œuvre sont indiquées dans le *Plan de sécurité civile* de Laval (PSCL).

La gestion des risques

Le processus de gestion des risques⁸ proposé par le ministère de la Sécurité publique repose sur une séquence logique qui consiste sommairement à déterminer le contexte en présence, à évaluer les risques repérés et à les traiter en établissant des actions en vue d'en réduire l'importance et d'effectuer un suivi ainsi qu'une mise à jour régulière.

En appliquant ce processus rigoureux de gestion des risques, la Ville vise à améliorer sa connaissance des risques et à réduire sa vulnérabilité vis-à-vis des dangers qui la menacent. En travaillant en amont des sinistres et en s'affairant à bien outiller la population à y faire face, elle pourra contrer ces facteurs de vulnérabilité.

Partage des responsabilités

La présente politique vient donner une vision commune à l'organisation municipale lavalloise, ainsi qu'à sa population, dans le but de faire émerger une culture de sécurité civile. Il convient d'optimiser les efforts de tous pour développer cette culture au sein de la collectivité lavalloise. Or, il s'avère nécessaire d'outiller les différents acteurs que sont les citoyens, les entreprises, les organismes communautaires et humanitaires, le personnel de l'instance municipale et les ressources gouvernementales, qui se partagent une part de responsabilité en matière de sécurité civile.

⁸ Québec, ministère de la Sécurité publique. 2008. *Gestion des risques en sécurité civile*. En ligne : http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/gestion_risques/gestion_risques.pdf

Le citoyen lavallois

En situation de sinistre, il revient d'abord au citoyen lavallois de pourvoir à ses besoins essentiels. Ainsi, il a lui aussi l'obligation d'être prêt à réagir si une situation d'urgence ou un sinistre survient.

Plusieurs moyens peuvent aider le citoyen lavallois à faire face à un événement qui bouscule son mode de vie et qui peut mettre en péril sa sécurité ou celle de ses proches ainsi que ses biens. Parmi ces moyens, on trouve :

- s'informer sur les risques que représente une menace à la sécurité ;
- se doter d'un plan familial de secours ;
- se munir d'une trousse d'urgence pour subvenir aux besoins de sa famille ;
- assurer ses biens.

L'entreprise, le commerce ou l'institution

Chaque propriétaire d'entreprise, commerce ou institution doit se doter d'un plan de mesures d'urgence qui tient compte des conséquences dangereuses que ses activités pourraient avoir sur ses employés, la population et sa clientèle. De plus, il devrait prévoir un plan de continuité de ses opérations ou de ses services en cas de sinistre afin d'être rapidement en mesure de reprendre son activité économique, ce qui est nécessaire au maintien des emplois ainsi qu'à l'offre de biens et de services.

La Ville de Laval

La Ville de Laval, en sa qualité d'autorité locale et régionale, constitue le premier palier d'intervention en situation de sinistre, puisqu'elle est responsable de la planification et de l'organisation de la sécurité civile sur son territoire. Elle doit s'assurer de prévenir les sinistres, de planifier les mesures d'urgence, de coordonner l'intervention en cas de sinistre et de restaurer la situation. Ses interventions se font en conformité avec le *Plan de sécurité civile de Laval* (PSCL)⁹.

Le PSCL présente les mesures à prendre pour faire face à un sinistre. Ces mesures permettent d'assurer :

- les opérations de lutte directe en cas de sinistre ;
- le secours et la sécurité des personnes ;
- la sauvegarde des biens ;
- l'hébergement des personnes évacuées ou confinées ;
- l'alimentation en eau et en vivres ;
- l'information aux sinistrés ;
- l'hygiène et la santé.

⁹ Le *Plan de sécurité civile* de Laval a été reçu par le comité exécutif le 15 septembre 2010 (résolution CE-2010/6432).

De plus, le PSCL vise à protéger les infrastructures essentielles afin de maintenir le plus longtemps possible les services essentiels et les réseaux de soutien à la vie (énergie et services publics, alimentation, eau, secteur manufacturier, gouvernement, transport, finances, information et communication, santé et sécurité)¹⁰¹¹.

Outre ces mesures d'intervention et de rétablissement, la municipalité met généralement en place des mesures pour prévenir les sinistres ou pour en diminuer les conséquences. Elle prévoit aussi habituellement des mesures pour se préparer à faire face aux urgences, comme la tenue d'exercices ou la formation du personnel.

Le gouvernement du Québec

En cas de dépassement de sa capacité de répondre à un sinistre, la Ville de Laval peut compter sur le soutien du gouvernement du Québec. Ce soutien est fonction des obligations imposées ou des pouvoirs accordés en matière de sécurité civile aux ministères et organismes par la Loi sur la sécurité civile ainsi que d'autres lois. Comme cette dernière loi a pour objectif d'encadrer l'organisation de la sécurité civile au Québec et l'organisation régionale de la sécurité civile, elle confie au ministre de la Sécurité publique différentes fonctions lui permettant de mieux préparer et de faciliter l'intervention du gouvernement du Québec.

La Loi sur la sécurité civile prévoit que le soutien du gouvernement du Québec aux citoyens et à la Ville de Laval s'effectue en complémentarité et dans le respect des responsabilités imparties aux autorités responsables de la sécurité civile de Laval, conformément aux responsabilités assumées par les ministères et organismes gouvernementaux décrites dans le *Plan national de sécurité civile* (PNSC) et selon le cadre de fonctionnement qui y est prévu. Elle prévoit aussi des mesures extraordinaires dans des situations exceptionnelles, le tout afin d'assurer la sécurité des personnes et de protéger leur vie, leur santé et leur intégrité. Le gouvernement du Québec peut également demander au gouvernement fédéral un soutien lorsque ses propres capacités sont dépassées.

¹⁰ Québec, ministère de la Sécurité publique. 2014. *Stratégie québécoise de sécurité civile 2014-2014*. En ligne : http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/politique_2014-2024/politique_securite_civile_2014-2024.pdf

¹¹ Canada, Sécurité publique Canada. 2009. *Stratégie nationale sur les infrastructures essentielles*. En ligne : <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/srtg-crtcl-nfrstrctr/srtg-crtcl-nfrstrctr-fra.pdf>

Orientations de la politique

Le 13 avril 2015, la Ville de Laval a dévoilé la vision stratégique Laval 2035. Intitulée « Urbaine de nature¹² », cette vision exprime la volonté de l'Administration municipale de développer Laval en harmonie avec ses milieux de vie urbains et la préservation de la nature. Elle constitue un outil de planification incontournable pour orienter les priorités d'action des vingt prochaines années et mettre en valeur les principaux atouts du territoire. De ses orientations stratégiques, quatre concernent précisément la planification en matière de sécurité civile, soit :

- préserver la sécurité des citoyens sur l'ensemble du territoire ;
- assurer un leadership qui s'appuie sur la concertation et le partenariat et qui optimise les interventions régionales ;
- mobiliser les forces vives de la communauté et de l'organisation autour des enjeux et des projets territoriaux ;
- susciter une participation continue des citoyens, des employés et des partenaires à la prise de décision.

S'inspirant de la vision stratégique Laval 2035 et de la *Politique québécoise en matière de sécurité civile 2014-2024*, la présente politique de sécurité civile de la Ville de Laval comporte six orientations sectorielles visant à accroître la résilience à l'égard des catastrophes et s'inscrivant dans une démarche concertée et intégrée de gestion des risques.

1. **Améliorer la connaissance des risques.** Une bonne connaissance des risques permet de dresser un portrait juste du territoire et de mettre en lumière les risques auxquels la municipalité est le plus vulnérable. Ce portrait doit être fréquemment revu en tenant compte des risques émergents et de leur évolution. La Ville de Laval peut ainsi mieux évaluer les risques auxquels elle peut faire face et intensifier les actions à entreprendre pour les gérer.
2. **Recourir en priorité à la prévention.** Pour la Ville de Laval, la prévention s'impose comme l'élément-clé de sa démarche. Elle définit l'ensemble des mesures à prendre pour éliminer les risques, réduire les probabilités d'occurrence des aléas ou atténuer leurs effets potentiels. Elle établit les mécanismes de surveillance et de prévision en fonction des principaux risques. Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie¹³ et le schéma d'aménagement et de développement¹⁴ de la Ville de Laval constituent des guides qui exercent une influence sur la gestion préventive de la sécurité civile.

¹² Laval, Ville de Laval. 2015. *La vision stratégique urbaine de nature- Laval 2035*. En ligne :

http://www.repensonslaval.ca/wp-content/uploads/2015/04/urbaine-de-nature_l-r-fina-3-avril.pdf

¹³ Laval, Service de sécurité incendie de Laval. 2015. *Schéma révisé de couverture de risques incendies 2015-2019*. En ligne : <http://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/Citoyens/pompiers/schema-couverture-risques-incendies-2015-2019.pdf>

¹⁴ Laval. 2015. *Qu'est-ce qu'un schéma d'aménagement et de développement?* En ligne : <http://www.repensonslaval.ca/schema-damenagement/>

3. **Renforcer la capacité de réponse aux catastrophes.** Afin de doter ses intervenants de la capacité de réponse nécessaire à ces interventions, la Ville de Laval entend assurer le maintien d'une préparation qui permettra d'intervenir adéquatement lors de tout type d'événement, d'assurer la continuité des activités et des services essentiels et de fournir la restauration la plus rapide et efficace possible du fonctionnement de la collectivité touchée par la catastrophe. Pour être résiliente aux catastrophes, la Ville doit aussi acquérir les ressources matérielles nécessaires à une gestion efficace des risques et des catastrophes. Cela consiste en l'acquisition d'une variété d'infrastructures, d'équipements ou d'outils : centres de coordination et de services aux personnes sinistrées, systèmes de télécommunication, équipements mobiles, etc.
4. **Communiquer de manière efficace.** La planification des communications lors d'un sinistre vise à permettre à la municipalité de réagir plus rapidement et de pouvoir assurer un service adéquat durant les premières heures. La situation de sinistre entraîne des besoins d'information qui sortent de l'ordinaire, tant de la part des citoyens qui sont touchés que de celle des médias. De plus, dans un souci de transparence dans ses relations avec les citoyens et afin d'améliorer son état de préparation, la Ville de Laval tient à informer la population des risques présents sur son territoire, ainsi que des dispositions prises par les entreprises et la Ville pour les prévenir, les atténuer ou encore y réagir. Pour ce faire, les communications doivent être continues et adaptées selon le sinistre.
5. **Impliquer tous les acteurs en planification.** Un effort concerté de la part de tous les acteurs des établissements et institutions de toute nature, des entreprises, des organisations et de la collectivité doit être fait pour mettre en place les mesures qui permettront d'optimiser l'aide aux personnes sinistrées, de minimiser les conséquences d'un sinistre et de diffuser les bonnes pratiques en matière de mesures d'urgence.
6. **Adapter l'intervention.** Lors de sinistres, les intervenants municipaux doivent être en mesure de répondre professionnellement, d'une part, aux besoins des clientèles vulnérables et des personnes ayant une limitation fonctionnelle victimes d'un sinistre et, d'autre part, aux besoins de la population en général. Les catastrophes et les urgences touchent tout le monde, mais elles ont souvent de plus grandes répercussions sur les clientèles vulnérables et les personnes ayant une limitation fonctionnelle, en raison notamment de leur dépendance à l'alimentation électrique, aux ascenseurs, au transport et aux communications accessibles, qui peuvent être compromis en situation d'urgence, ainsi qu'aux moyens plus limités dont elles peuvent disposer pour faire face aux sinistres. Il est important de développer des partenariats avec les groupes concernés afin d'élaborer des mécanismes d'intervention particuliers en cas de sinistre.

Mise en œuvre de la politique

Organisation municipale

La municipalité, par l'entremise de son conseil municipal, notamment, doit montrer, par ses décisions et ses valeurs, qu'elle agit en tout temps avec prudence et diligence dans l'intérêt du public.

Les instances impliquées dans la gestion de la sécurité civile au sein de l'organisation municipale sont :

- le maire ;
- le comité exécutif ;
- le conseil municipal ;
- les élus municipaux ;
- la direction générale ;
- le coordonnateur municipal de la sécurité civile ;
- le comité directeur de la sécurité civile ;
- l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) ;
- les directions des services municipaux.

Maire

Lorsque le maire de Laval est informé d'une situation d'exception, avérée ou potentielle, il peut notamment être appelé à déclarer l'état d'urgence local pendant 48 heures si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile. Le maire peut approuver toute dépense qu'il juge nécessaire et attribuer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation. Dans ces derniers cas, il doit faire un rapport motivé au conseil municipal dès la première assemblée qui suit. Si le comité exécutif de la Ville siège avant celle-ci, le maire fait un rapport motivé au comité exécutif et ce rapport est par la suite déposé au conseil municipal. Selon l'ampleur de la situation, il peut demander l'aide des municipalités voisines et celle du gouvernement. Il tient informé le conseil de la Ville, le comité exécutif ainsi que la population.

La Ville peut déclarer l'état d'urgence local, dans tout son territoire ou une partie, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre du *Plan de sécurité civile*¹⁵.

¹⁵ Article 42 de la Loi sur la sécurité civile, RLRQ, c. S-2.3.

Comité exécutif

Le comité exécutif peut, notamment, être appelé à définir les orientations politiques en matière de sécurité civile et à prendre acte d'un rapport du maire sur des dépenses jugées nécessaires et sur l'attribution de contrats nécessaires pour remédier à la situation.

Conseil municipal

Le conseil municipal de la Ville contribue au processus de planification, notamment en adoptant la *Politique* et le *Plan de sécurité civile*. Il peut être appelé à déclarer l'état d'urgence local pendant une période de cinq jours, renouvelable sur autorisation du ministre de la Sécurité publique, à adopter un budget jugé nécessaire et à prendre acte d'un rapport du maire sur des dépenses jugées nécessaires pour remédier à la situation. En situation d'exception, ses séances se tiennent à l'hôtel de ville ou en tout autre lieu pouvant les accueillir.

Le conseil municipal peut mettre fin à l'état d'urgence local dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire.

Élus municipaux

Les élus municipaux sont invités à relayer l'information diffusée à la population par l'entremise du Service des communications et du marketing afin de l'informer lors d'un sinistre ou durant une situation normale des mesures de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement en matière de sécurité civile.

Direction générale

La direction générale s'assure que les services municipaux contribuent à l'état de préparation de la Ville de Laval et établit l'ordre de priorité des impacts du sinistre sur les ressources humaines, matérielles, immobilières et technologiques ainsi que sur la continuité des services municipaux, selon l'ampleur du sinistre.

Coordonnateur municipal de la sécurité civile

Le coordonnateur municipal de la sécurité civile, dont les fonctions sont attribuées au directeur du Service de police, est en quelque sorte le porteur du dossier de la sécurité civile. À ce titre, il voit à la bonne marche des actions pour organiser et réaliser des activités de sécurité civile sur le territoire. À cet égard, il assure le lien entre les autorités municipales, les membres de l'organisation de la sécurité civile de la municipalité et les organismes de secours. Il est responsable de l'ensemble de l'intervention, selon les actions prévues dans le PSCL. La gestion du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) lui est confiée et il est assisté par une équipe dédiée à la sécurité civile.

Le CCMU est le lieu à partir duquel la municipalité fournit le soutien aux opérations sur le terrain et assume la gestion globale de la réponse au sinistre. C'est également à cet endroit que se gère l'information opérationnelle et que sont produits les rapports et analyses nécessaires, entre autres, aux activités de l'OMSC.

Comité directeur de sécurité civile

Le Comité directeur soutient les autorités politiques et l'organisation de sécurité la civile. De façon générale, il oriente et approuve la planification municipale en établissant les priorités et en donnant des mandats en matière de sécurité civile. En situation de sinistre majeur, le Comité conseille les autorités politiques, supervise le déploiement des ressources, s'assure du respect du cadre réglementaire, fixe les orientations à prendre et évalue les conséquences à long terme du sinistre. Il est coordonné par le coordonnateur municipal de la sécurité civile, auquel s'ajoutent des représentants de la direction générale de la Ville et des directeurs de certains services municipaux.

Organisation municipale de sécurité civile (OMSC)

L'OMSC constitue l'organisation responsable de la concertation et de la coordination de la municipalité. Elle est formée de fonctionnaires des services municipaux et des organismes partenaires appelés à intervenir lors d'un sinistre et impliqués dans le PSCL. Elle constitue le mécanisme de coordination municipale permettant d'échanger rapidement de l'information, d'évaluer précisément les besoins et de disposer pertinemment des ressources pour répondre adéquatement au sinistre.

Pour planifier et organiser la sécurité civile sur son territoire, la municipalité regroupe les partenaires internes et externes de l'OMSC dans un comité de sécurité civile.

L'OMSC est présidée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile. Elle est responsable :

- de cerner les facteurs de risques sur le territoire ;
- d'adopter des mesures de prévention visant à atténuer les risques ;
- de mettre en place des systèmes d'alerte précoce, comprenant la vigie multirisque ;
- d'élaborer le PSCL et les plans particuliers d'intervention (PPI) indiquant les mesures permettant de répondre aux besoins essentiels en cas de sinistre.

Direction des services municipaux

En cas de sinistre, les directeurs des services municipaux se voient confier des responsabilités particulières (en plus de celles qu'ils assument habituellement) désignées dans le *Plan de la sécurité civile*. Ces responsabilités visent à combler les besoins essentiels susceptibles de se manifester en pareille situation. De plus, ils doivent élaborer et mettre en œuvre des plans d'urgence et de continuité des opérations pour leurs établissements respectifs et tenter de réduire les risques générés par leurs activités.

Plan de sécurité civile de Laval (PSCL)

Le PSCL constitue le résultat de la planification de la sécurité civile à Laval. Il décrit, à l'égard des risques de sinistres majeurs, l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement.

Le PSCL privilégie l'approche par missions, qui permet d'optimiser l'utilisation des ressources des services municipaux ainsi que celles des organismes partenaires. Une mission est un besoin susceptible de se manifester lors d'un sinistre.

Les mesures suivantes constituent les mesures minimales à mettre en place :

- Alerte de la population ;
- Alerte et mobilisation des intervenants ;
- Mesures générales de secours (centre de coordination de mesures d'urgence, procédure d'évacuation et de confinement, etc.) ;
- Mesures pour informer les citoyens des comportements responsables en matière de sécurité civile (préparation d'une trousse d'urgence 72 heures, etc.) ;
- Mesures pour communiquer à la population certains risques potentiels auxquels la municipalité peut être exposée et les mesures de prévention (site Web de Laval, etc.).

Cependant, certains risques auxquels la Ville de Laval est exposée sont pris en compte et font l'objet d'une planification distincte dans le cadre des PPI.

Programmes de formation et d'exercices

Les exercices permettent de valider la planification municipale de la sécurité civile et d'en déterminer les forces et les faiblesses de façon que tout correctif jugé nécessaire puisse être apporté. Ils constituent également un complément à la formation des membres de l'OMSC et facilitent l'adoption de comportements adéquats en leur permettant d'expérimenter la plupart des aspects de la gestion de sinistres. Enfin, ils favorisent l'harmonisation du PSCL avec les divers plans élaborés par les services et les organismes partenaires, membres ou associés à l'OMSC.

Contribution des services municipaux et partenariat

Tant la planification que l'intervention impliquent un effort concerté et coordonné de plusieurs services municipaux. Chaque directeur dispose du pouvoir décisionnel pour élaborer et coordonner les activités réalisées dans le cadre de la mission assumée par son service ou les organismes partenaires.

Cette politique réitère le fait que tout le personnel municipal peut être mis à contribution en cas de sinistre, tout en assurant de maintenir le plus possible les services habituels à la population.

Partenariat

La Ville favorise une approche de partenariat avec les organismes externes. Elle entend donc entretenir des relations étroites avec les organismes communautaires et humanitaires qui exercent des mandats complémentaires au sien en matière de sécurité civile. De plus, la Ville peut faire appel aux ressources d'organismes externes (publics, bénévoles, communautaires, humanitaires, etc.), selon les besoins. Pour ce faire, elle favorise l'établissement d'ententes de collaboration préalables.

Par ailleurs, divers organismes ou industries installés sur le territoire exercent des activités qui comportent un risque de produire un sinistre. La Ville entend s'y associer en vue d'établir des mesures préventives ainsi que des mécanismes d'atténuation des impacts d'éventuels sinistres.

Cette collaboration peut prendre la forme de comités de travail, d'études de cas, de tables de

Communications

En matière de planification et d'intervention d'urgence, chaque municipalité est le premier maître d'œuvre. Parce que chaque minute compte en situation d'urgence, la communication avec la population devient capitale, en particulier lorsqu'une atteinte à la sécurité ou à la santé est imminente.

Il existe une multitude de moyens de communication déjà en place et dont la responsabilité relève du Service des communications et du marketing de la Ville de Laval. D'ailleurs, dans le PSCL, la mission communications est sous sa responsabilité. Elle a pour objectif d'assurer une diffusion rapide d'informations précises, cohérentes et adaptées aux personnes sinistrées, à la population, aux groupes particuliers, au personnel municipal et aux médias sur l'état de la situation et les mesures envisagées par la Ville afin de protéger les personnes et leurs biens. Elle est responsable de son déploiement, des stratégies de communication ainsi que de l'élaboration de nouveaux outils, qui se doivent d'être planifiés, et ce, avec l'ensemble des partenaires de l'organisation municipale responsable de la sécurité civile.

Responsabilité citoyenne

Tel que mentionné précédemment, la sécurité civile est une responsabilité qui doit être partagée entre les citoyens, les entreprises, la municipalité et le gouvernement.

Le Ville de Laval entend donc sensibiliser sa population, tel que le recommande le ministère de la Sécurité publique, au fait de prendre les mesures nécessaires pour être autonomes pendant les 72 heures suivant le début d'un sinistre, ce qui aide la Ville à diminuer, voire à éliminer, les effets ressentis par la population.

La Ville espère ainsi améliorer la préparation de ses citoyens à faire face à toute situation. À cet effet, elle s'engage notamment à recourir aux stratégies et aux outils nécessaires pour communiquer efficacement à toute la population les risques présents sur le territoire, ainsi que de renseigner les citoyens sur les moyens dont elle dispose pour les soutenir, le cas échéant.

Mécanisme de suivi de la politique

La présente politique se veut un guide indiquant la voie à suivre en matière de sécurité civile. L'approche proactive de la Ville contribuera à accroître la résilience aux catastrophes. Considérant les enjeux auxquels elle fait face, les fondements sur lesquels elle prend appui et les orientations qu'elle veut atteindre, cette politique doit être portée par tous les acteurs pour pouvoir évoluer.

Les orientations interpellent une grande variété d'intervenants et leur demandent de prendre une part de la responsabilité en matière de sécurité civile. Des mesures de prévention, de préparation et d'intervention doivent être mises en œuvre de manière cohérente et concertée afin de s'assurer de l'atteinte des cibles fixées et d'évaluer l'efficacité des mesures prises à l'aide d'indicateurs de performance. Chacun doit s'engager à développer une culture de sécurité civile dans la planification courante de ses activités.

La politique et les documents qui en découlent feront l'objet d'une évaluation régulière, et ce, afin d'optimiser le degré de préparation de la Ville en cas de sinistre ou de situation d'urgence. La Ville de Laval a un rôle-clé à jouer dans la gouvernance de cette politique en assurant un leadership fort et en mobilisant tous les acteurs dans sa démarche.

Conclusion

L'accroissement des risques et des catastrophes observé au cours des dernières années place le Québec, et par le fait même la Ville de Laval, devant l'énorme défi de mettre en œuvre des mesures qui permettront de préserver la santé et la sécurité de la population, son bien-être, la qualité de son environnement ainsi que la vitalité sociale et économique de la collectivité.

La Ville de Laval est un interlocuteur privilégié pour la collectivité lavalloise. C'est pour cette raison qu'elle s'est donné le rôle de catalyseur de cette première politique de sécurité civile sur son territoire. Elle entend consentir tous les efforts nécessaires pour accroître la résilience de sa population en développant une culture de sécurité civile. Sensibiliser, conscientiser, renseigner, développer, innover et agir sont les actions qu'elle mettra en avant pour atteindre ses objectifs. De plus, elle compte, pour y parvenir, sur l'engagement de tous les acteurs dans la mise en œuvre des mesures qui permettront de mieux gérer les risques et de faire face adéquatement aux sinistres.